

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24427688

Déposé
09-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0804494838

Nom(en entier) : **AJC TRANSPORTS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Rue du Bois Bastinne(Mél.) 7
: 1370 Jodoigne**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Gaëtan DELVAUX, Notaire à Jodoigne, le 26 juillet 2024, portant à la suite la mention d'enregistrement: "Enregistré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 1er août 2024, case 11743", contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée "AJC TRANSPORTS", ayant son siège à 1370 Jodoigne, rue du Bois Bastinne 7.

Que :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts pour répondre à l'exigence de l'article 1, § 1er, 8° de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément comme entreprise sociale, en insérant dans les statuts la clause suivante :

« une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. »

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de compléter l'article 27 des statuts par le texte suivant : *« une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public. »*

Troisième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Maître Gaëtan DELVAUX, Notaire.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").